Comptable: TEXIER Antoine Responsable: Monsieur CORNUT Samuel 02.52.61.48.40

Challans, le 23/09/2022

UNION: REMPLT GRILLE AERATION S/SOLS

Période du 01/10/2022 au 01/10/2022 COPROPRIETE: CORNICHE D'OR III(0044)

Réf: 0044-0146 / RABILLER Charlie Internet Login: 006251 Mot de Passe:

VRIGNAUD&BIRON

IMMOBILIER

Appel de Fonds

Monsieur RABILLER Charlie 6 chemin du grand vrigourd 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0033	GARAGE					
	UNION: REMPLT GRILLE AEARTION	324.27	10000	13	0.42	
	TOTAL DU LOT				0.42	0.00
0166	APPARTEMENT Etage: 2ème étage					
	UNION: REMPLT GRILLE AEARTION	324.27	10000	65	2.11	
	TOTAL DU LOT				2.11	0.00

Montant de l'appel de fonds 2.53€

RECAPITULATIF		MONTANT DE VOTRE APPEL			
Réserve	40.04		MONTANT DE VOTRE APPEL	2.53	
Fonds TRV	45.29	TOTAL A PAYER		2.53	
Appel TTC	2.53				

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent etre inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS Id. Créancier SEPA FR76ZZZ803EF7 Votre RUM 202009104111111100101000921

Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
10/10/2022	2.53				

PAR PRELEVEMEN	T
Sur votre compt	е
CM	
FR7615**939**200****	*370374
CMCIFR2A	